



Suite au questionnaire proposé et complété par des adhérents et des anciens adhérents de l'association :
"J'aime mes 2 Parents" - ANALYSE -
(Résultats recueillis du 27 août au 30 septembre 2018)



Association régie par la loi de 1901

**J'aime
mes 2
Parents**



L'ASSOCIATION CONTRE L'ALIENATION PARENTALE
"Chaque enfant a droit et a besoin de ses 2 Parents"

Siège social : Mairie d'Hellemmes – 155, rue Roger Salengro – 59260 HELLEMES

Adresse postale : 16, rue de Paris – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

E-mail JM2P@outlook.fr

Site : <http://jm2p.e-monsite.com>

Résultats du questionnaire proposé et complété par des adhérents et des anciens adhérents de l'association "J'aime mes 2 Parents" (Résultats recueillis du 27 août au 30 septembre 2018)

Association régie par la loi de 1901

**J'aime
mes 2
Parents**



L'ASSOCIATION CONTRE L'ALIENATION PARENTALE
"Chaque enfant a droit et a besoin de ses 2 Parents"

L'association « J'aime mes 2 Parents » fut fondée dans le Nord de la France, à Hellemmes (Près de Lille), au mois de décembre 2012, par des parents qui se sont engagés, afin de défendre les droits des enfants et des familles lors des séparations parentales conflictuelles et de dénoncer les graves conséquences que peuvent avoir la rupture des liens parentaux lors de ces situations (Notamment, l'aliénation Parentale et ses conséquences).

S'il y a bien une chose que les gouvernements successifs de ces deux dernières décennies n'ont pas compris, ce sont bel et bien les terribles conséquences observées face au non-respect du principe de coparentalité en cas de séparation parentale et le nombre de séparations parentales qui ne cesse de progresser.

Malgré la loi du 4 mars 2002, dite « Loi Royal » relative à l'autorité parentale, inscrivant le principe que la séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale (art.373-2 CC), mais aussi que l'obligation aux deux parents est de maintenir des relations personnelles avec leurs enfants (art.373-2 alinéa 2 CC), que l'obligation de respecter les liens personnels existant entre les enfants et l'autre parent est de rigueur (art.373-2 alinéa 2 CC), tout comme l'obligation d'informer au préalable et en temps utile, l'autre parent, en cas de déménagement de résidence lorsque celui-ci modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale (art.373-2 alinéa 3 CC) ou bien encore que le respect du droit essentiel de l'enfant à entretenir des relations personnelles avec ses ascendants est requis (le terme « ascendant » englobant les père et mère et les grands parents) et que seuls des motifs graves peuvent faire obstacle à ce droit absolu (art.371-4 CC), celle-ci reste bien trop souvent inappliquée, voire transgressée face aux séparations conflictuelles et à leurs sérieuses conséquences telles que la mise en place d'une aliénation parentale ou bien encore de la disparition de l'enfant, d'enlèvements internationaux d'enfant et son déplacement illicite, des déménagements intempestifs et tout autre moyen possible afin de nuire au maintien du lien.

L'absence de plus en plus visible de non-application de ces quelques principes primordiaux, s'accompagnant d'une justice de plus en plus sclérosée, manquant de moyens financiers et humains, manquant de formations adaptées et d'un professionnalisme en la matière, ne peut empêcher la multiplication de drames familiaux, de tragédies de plus en plus nombreuses face à des séparations et divorces devenus, eux aussi, dramatiques (A commencer pour l'enfant) compte tenu de l'ampleur du conflit qui s'installe. Les séparations et/ou divorces conflictuels n'ont cessé de progresser ces dernières années.

Certes, même s'ils restent encore « minoritaires » (Entre 15 et 18% aujourd'hui) par rapport à l'ensemble des séparations et divorces, il n'en demeure pas moins vrai qu'ils progressent de façon exponentielle tout comme le degré des dégâts causés à l'enfant et aux membres familiaux exposés engendrant de plus en plus de violence, de drames, de tragédies, de familles éclatées et broyées, de vies fracassées.

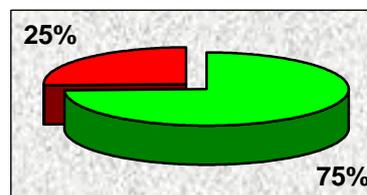


Les pouvoirs publics sont visiblement devenus incapables de gérer de telles situations, non pas seulement par manque de moyens professionnels, humains et financiers, mais aussi et surtout ils sont devenus incapables de faire face à l'intensité de la violence grandissante accompagnant les séparations et divorces dits « conflictuels ». La violence pouvant être telle, le manque de communication devenu incommensurable et l'absence de gestion de ces situations tournant rapidement au drame, voire la tragédie, il apparaît que ni la justice, ni les services sociaux et médicaux n'arrivent visiblement à endiguer les situations les plus sévères. Il est plus que temps d'agir et mettre à disposition des professionnels les moyens et formations nécessaires pour réagir au plus vite et prévenir de telles situations.

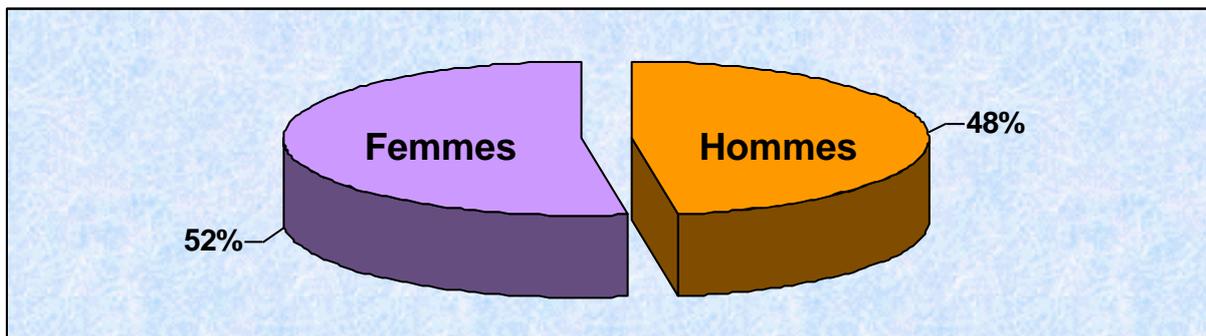
👉 Si, aujourd'hui, rien n'est fait, quel sera l'avenir de la société car, ne l'oublions pas, tous ces jeunes êtres « fracassés », victimes actuelles de l'aliénation parentale, de l'exclusion parentale, seront bel et bien les adultes de demain et participeront à la gestion future du pays...

A propos de ce questionnaire JM2P.

Au total 123 personnes ont répondu (Soit 75% de réponses). 122 réponses en France et 1 réponse en Belgique de la part d'une maman (Ses réponses ne sont pas prises en compte dans les graphiques pour ne conserver qu'une photographie de la situation Française observée par JM2P en septembre 2018).

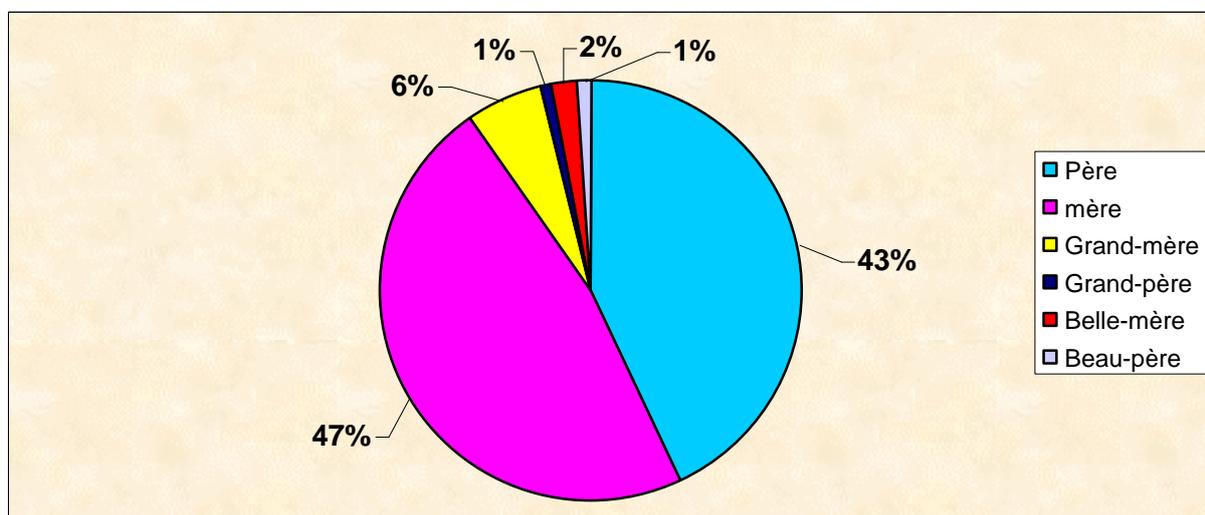


Les 123 personnes (sur 165) ayant répondu se décomposent ainsi :

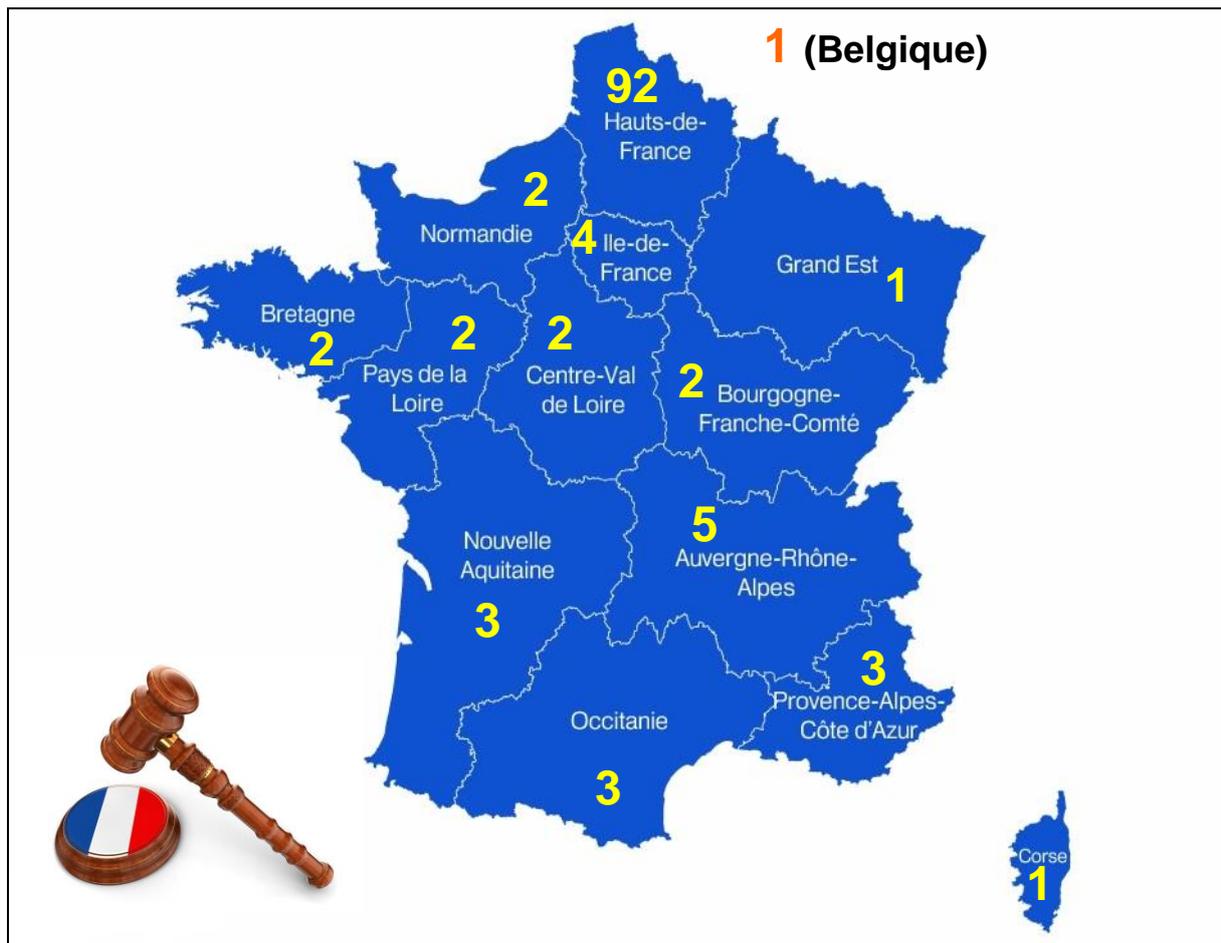


Réponses traitées (Les 122 personnes de France ayant répondu) :

1. Êtes-vous la mère ? le père ? la grand-mère ? le grand-père ? Autre, merci de préciser.

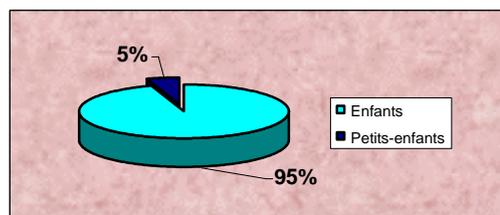


Pour les personnes ayant répondu au questionnaire :
Précisez également le département (ou la Région) où vous résidez.

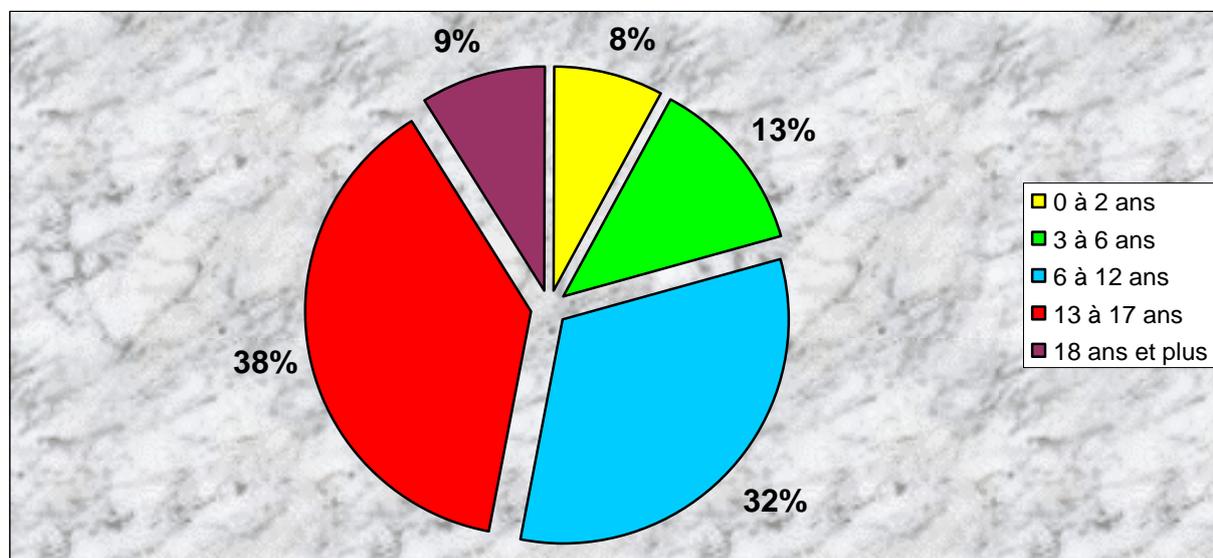


2. Dans votre situation s'agit-t-il de difficultés rencontrées avec :

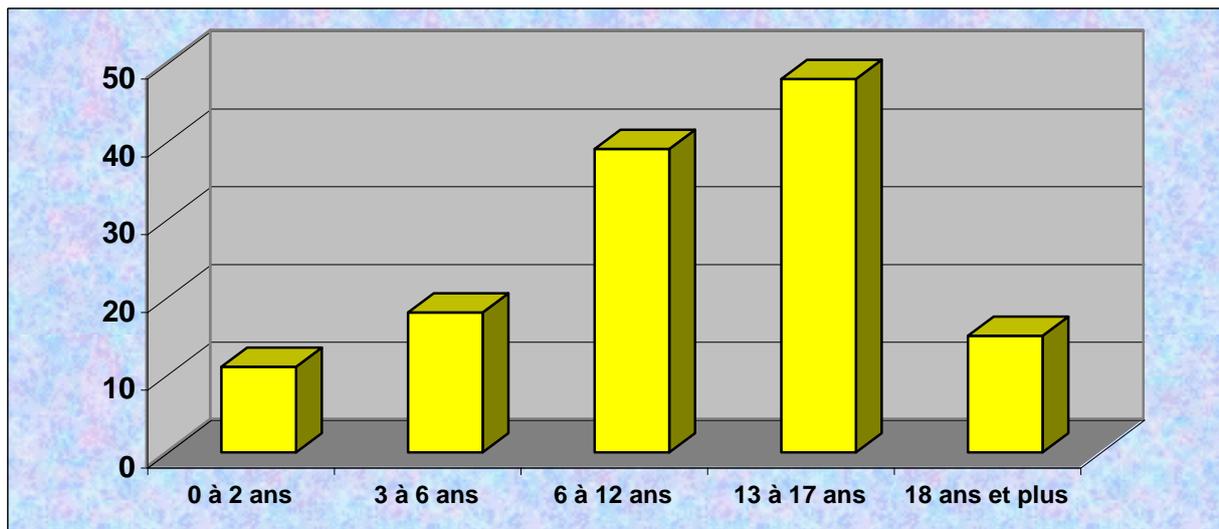
- Vos enfants / votre enfant : Réponse : 95%
- Petits-enfants : Réponse : 5%



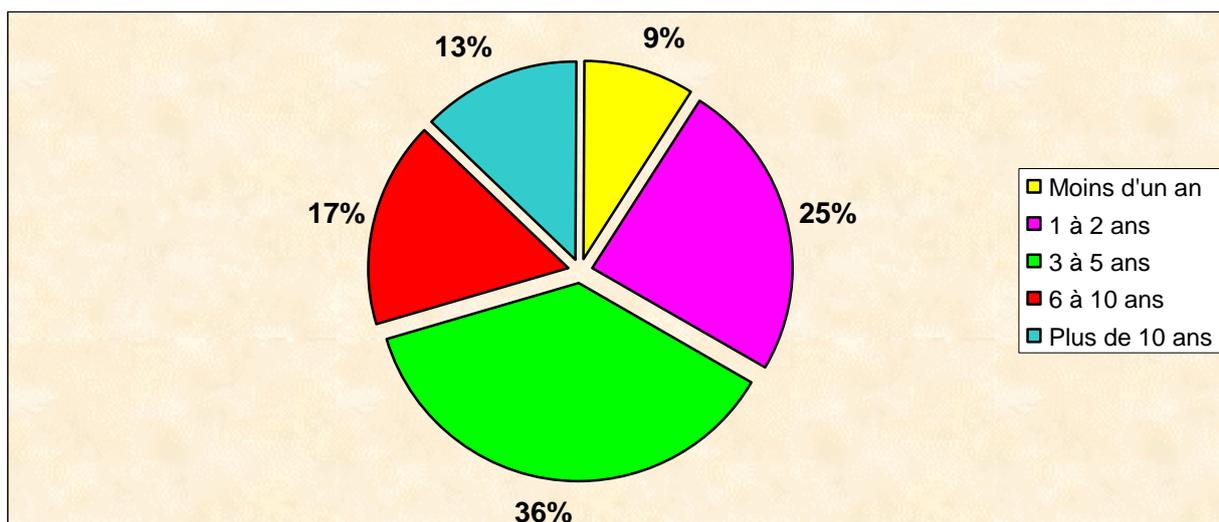
Précisez leur âge actuel :



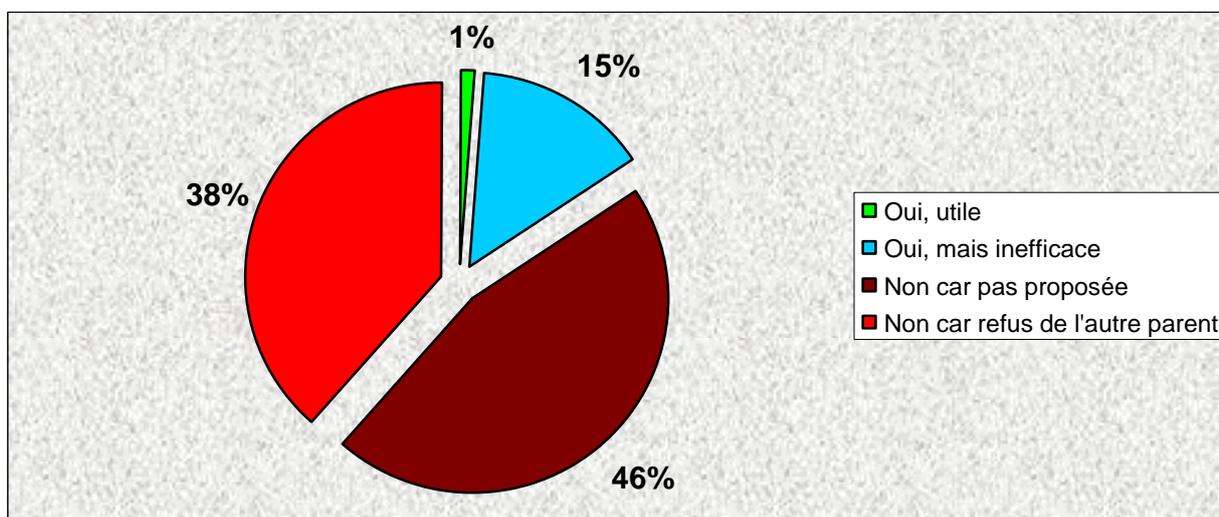
Ce qui représente des enfants et des adolescents en situation de manipulation, d'emprise, d'aliénation parentale, répartis comme suit :



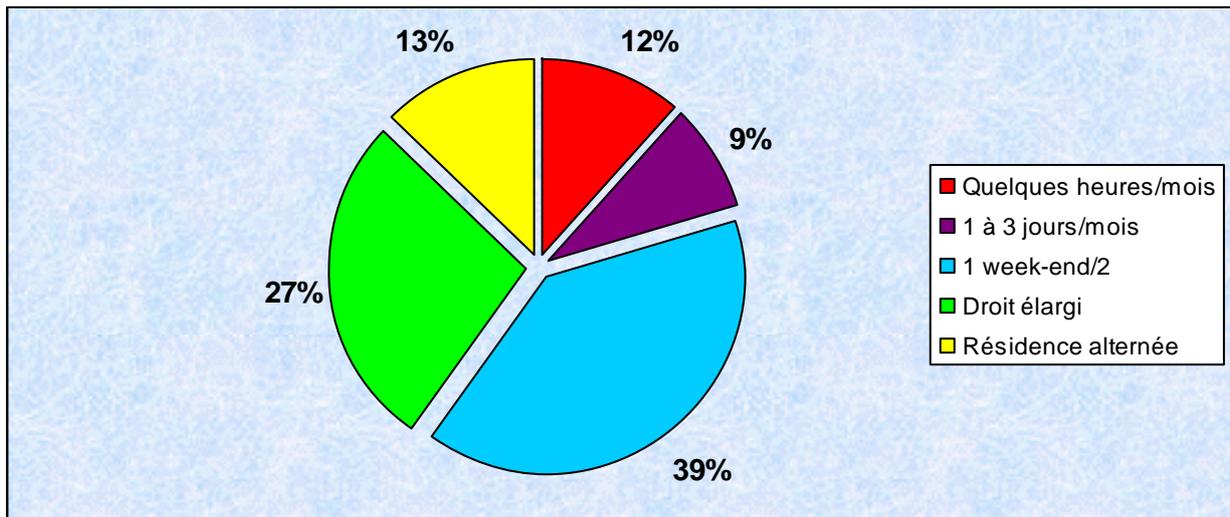
3. Depuis combien d'années subissez-vous des difficultés liées à la séparation conflictuelle, engendrant des problèmes d'exclusion/d'aliénation parentale ?



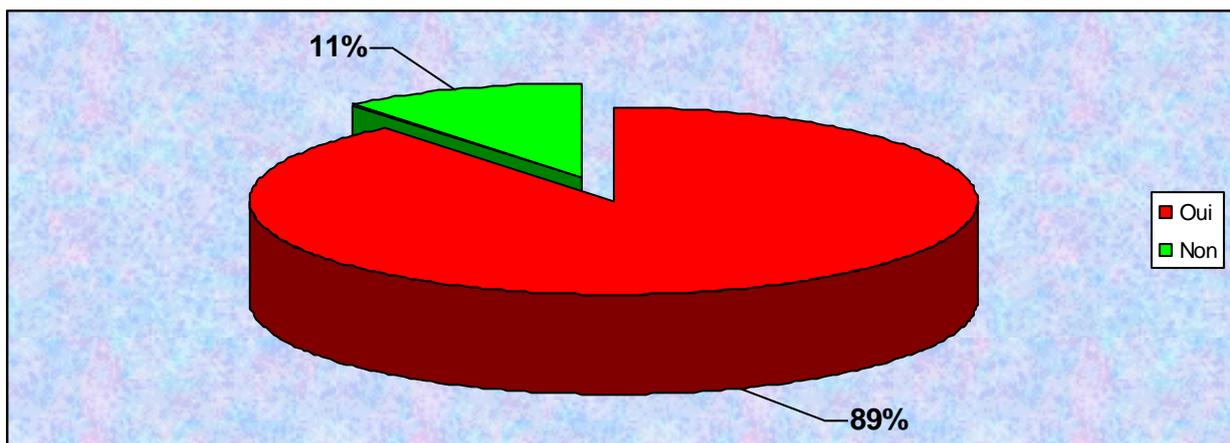
4. Avez-vous participé à une ou plusieurs médiations proposées ?



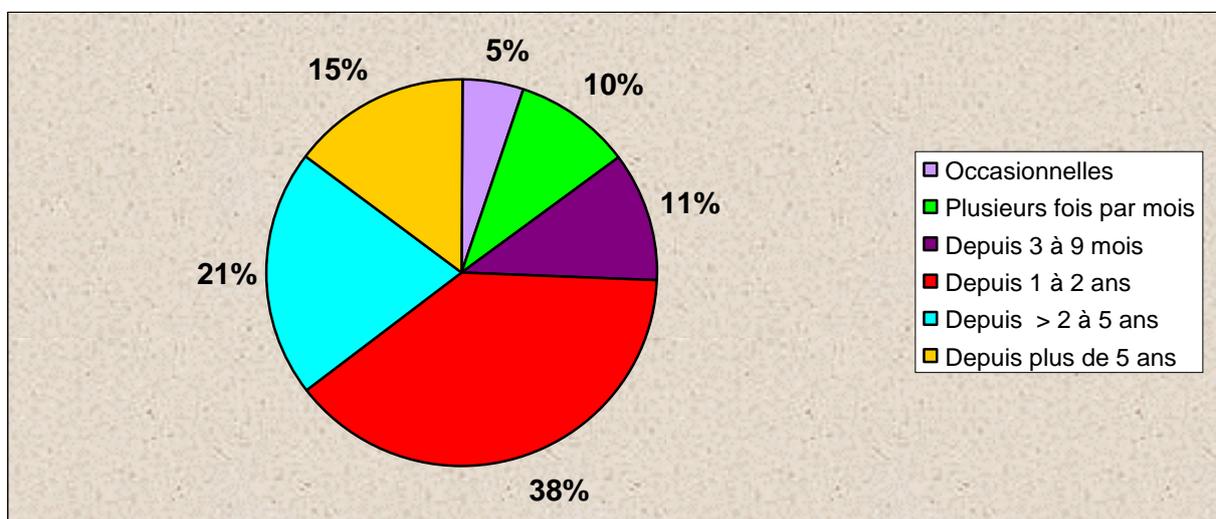
5. A quelle fréquence mensuelle rencontrez-vous ou vivez-vous avec vos enfants selon le(s) jugement(s) rendus, en vigueur ?



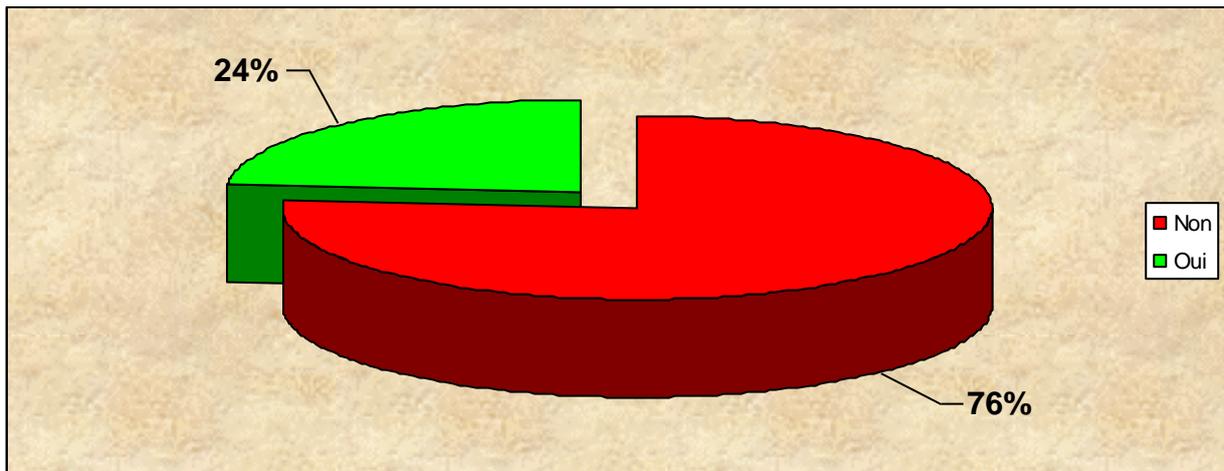
6. Faites-vous face à des décisions de justice rendues exécutoires et qui ne sont pourtant pas respectées (A commencer pour les droits de visite ou la résidence alternée) ?



7. Pour les 89% ayant répondu « oui » à la question précédente :
Avez-vous fait face ou faites-vous face à des non-représentations d'enfant(s) ?
Si oui, depuis quand en moyenne ?

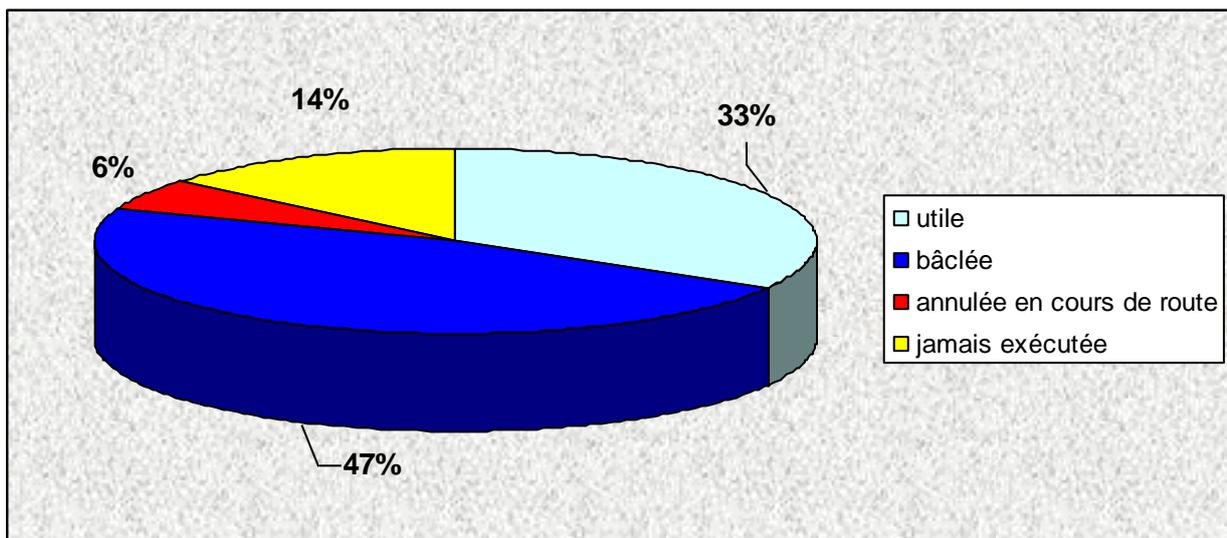


8. Dans vos procédures, avez-vous demandé une expertise psychologique ou psychiatrique sur la famille ou des membres de la famille ?

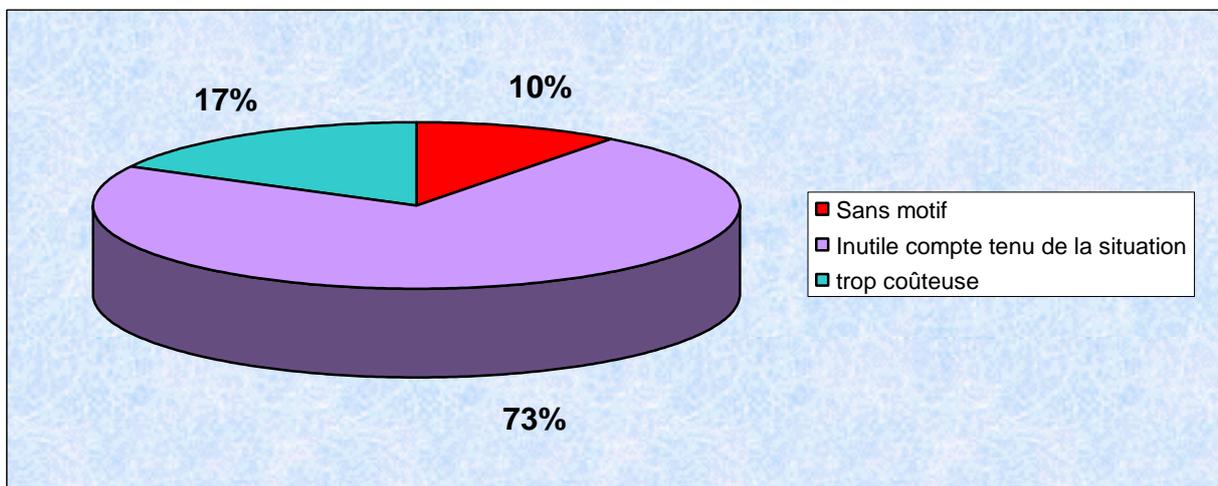


9. Pour les 24% ayant répondu « oui » à la question précédente :

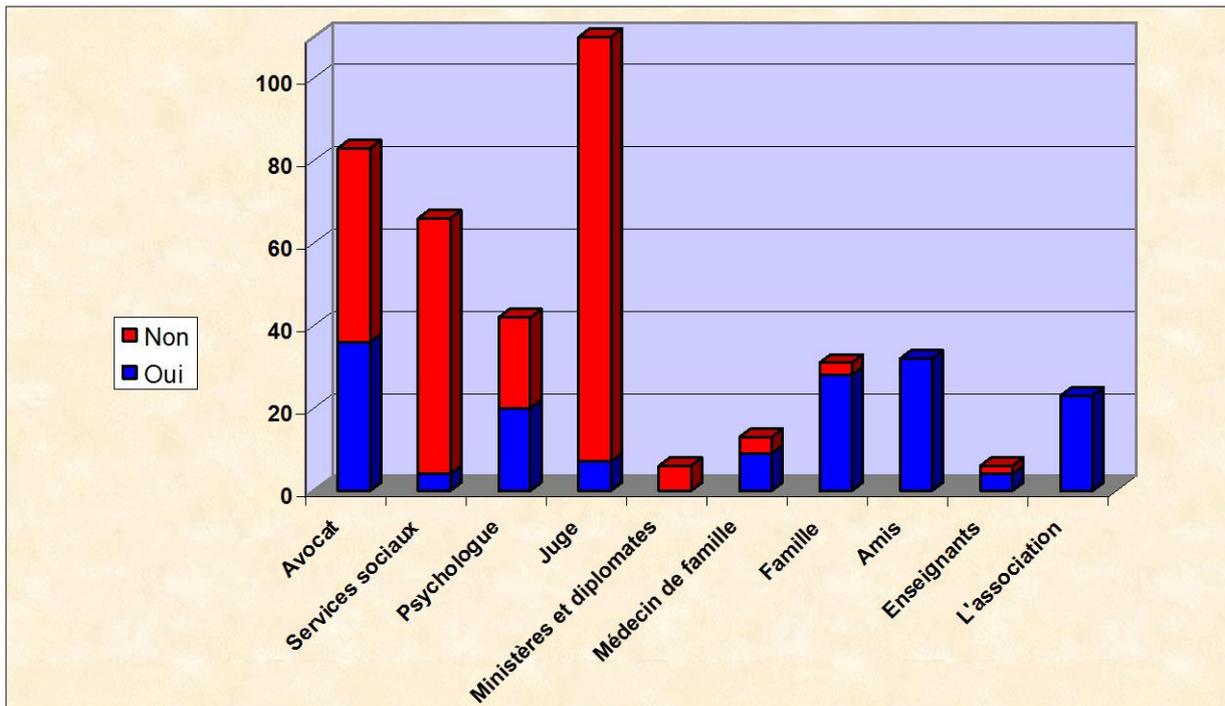
a) Si l'expertise psychologique ou psychiatrique a été validée qu'en est-il advenu ?



b) Si l'expertise psychologique ou psychiatrique a été refusée malgré la/les demande(s), quel motif(s) a/ont été invoqué(s) ?



10. Avez-vous le sentiment d'être soutenu(e) dans votre légitime cause, vos procédures, par :



N.B. : Il est souvent précisé (A plus de 40% des réponses) que l'avocat apparaît totalement impuissant; mais aussi, il manque terriblement d'information sur le sujet.

De même, de nombreuses remarques sont faites à propos des honoraires exorbitants de la part des avocats pour défendre une cause pourtant plus que légitime et conforme aux lois et conventions en vigueur, à commencer par le droit à la vie familiale malgré la séparation et le maintien fondamental des relations personnelles et des contacts directs de l'enfant avec ses deux parents.

Près de 38% des personnes ayant répondu au questionnaire ont également le désagréable sentiment d'être, en fin de compte, considérés comme des vaches à lait et que leur(s) avocat(s) ont bien du mal à comprendre et même à défendre leur situation vécue et plus globalement le phénomène d'aliénation parentale !

Quant aux droits fondamentaux de l'enfants, ils demeurent bien souvent ignorés...





Concernant la réponse reçue de Belgique (La 123^{ème} réponse traitée).

A propos de la situation en Belgique, il apparaît que :

- Les avocats ne sont pas assez formés sur les conséquences des séparations hautement conflictuelles et tout particulièrement sur le concept d'aliénation parentale et les manipulations psychologiques exercées sur l'enfant par l'un des deux parents afin d'empêcher la relation de l'enfant avec l'autre parent et même la détruire.
- Le manque de responsabilité de la part des juges, leurs indécisions, voire leurs tergiversations. Ils cherchent bien trop souvent à se retrancher derrière des personnes soi disant " compétentes" en la matière, à savoir, par exemple, les assistants sociaux, mais qui, en réalité, ne sont pas formés à ce genre de situation et qui, de plus, ne veulent pas entendre parler de perversité narcissique et encore moins d'aliénation parentale.
- Comme en France, la lenteur de la justice et la réelle lenteur des procédures, sont très préjudiciables, laissant ainsi le champ libre au parent manipulateur de poursuivre son travail de sape et ainsi aucune protection n'est apportée à l'enfant, première victime de ces situations graves, et aucune aide n'est également délivrée aux parents également victimes, livrés à eux-mêmes.
- Les expertises psychologiques doivent être rendues obligatoires afin d'éviter que le parent manipulateur puisse avoir le droit de la refuser même au civil.
- Que les avocats, les magistrats, les assistants sociaux, les psychologues experts soient véritablement formés pour mieux détecter de tels parents manipulateurs et comprendre la souffrance engendrée par les situations d'aliénation parentale, à commencer pour l'enfant, à la fois perdu et en pleine détresse, noyé au cœur d'un conflit de loyauté sévère.

Et pourtant, même si ces éléments sont relevés en Belgique, il faut savoir que le concept d'aliénation parentale est globalement plus médiatisé qu'en France, que des professionnels connaissent bien ses effets et le terme « aliénation parentale » n'est pas synonyme de « tabou » dans les milieux médicaux et psychologiques belges et des travaux sont mis en œuvre.

Les nombreux travaux et conférences réalisés par le Docteur Hubert Van Gijsegheem psychologue, expert psycho-légal et professeur universitaire ont permis de développer la connaissance de l'aliénation parentale et de contribuer à sa prise de conscience. De même le travail du psychologue et médiateur Benoît Van Dieren, celui de Yves-Hiram Haesevoets, psychologue clinicien et de Jean-Émile Vanderheyden, neuropsychiatre, ou bien encore le mémoire « *Le Syndrome d'Aliénation Parentale* » (Liège 2004) de Didier Erwoine, psychologue, ont permis d'enclencher une prise de conscience auprès de certains milieux professionnels, y compris certains magistrats. Cette prise de conscience permet aujourd'hui à quelques passerelles d'être tissées entre les mondes judiciaire et médico-psychologique. Mais il reste encore pas mal de chemin à parcourir contrairement à d'autres pays européens où, là, le travail engagé est bien plus conséquent (A titre d'exemples : En Grande-Bretagne, aux Pays-Bas, en Espagne, en Croatie, en République Tchèque, en Roumanie,...) et commence à apporter des fruits.

A l'heure actuelle, par rapport à la Belgique, la France a encore bien du retard à rattraper !



11. Les demandes majeures et souhaits des 123 personnes ayant répondu au questionnaire :

- ✓ Que les juges prennent conscience de la gravité de la situation liée à l'aliénation parentale.
- ✓ Que les juges prennent le temps d'évaluer la situation, qu'ils écoutent l'ensemble des partis engagés sans aucune partialité.
- ✓ Que les juges fassent preuve de professionnalisme devant les situations particulièrement difficiles rencontrées lors de la séparation conflictuelle et l'emprise infligée aux enfants et qu'ils fassent appel systématiquement à une aide professionnelle (psychologues, psychiatres).
- ✓ Que les juges ordonnent systématiquement une expertise sur la famille, y compris les enfants en cas de séparation conflictuelle (Expertise psy en priorité et si besoin un complément par une expertise sociale).
- ✓ Que les juges consacrent davantage de temps pour comprendre la situation et accorder leur écoute.
- ✓ Que les juges soient formés aux situations conflictuelles et aux conséquences de l'emprise et manipulations psychologiques exercée sur l'enfant.
- ✓ Que les juges prennent les moyens nécessaires pour vérifier sans délai si les relations de l'enfant avec ses deux parents sont effectivement respectées de manière équitable.
- ✓ Il est demandé l'impartialité de tous les professionnels amenés à traiter de la séparation conflictuelle et de l'aliénation parentale pouvant exister (Juges, avocats, experts, médecins et psys, services sociaux, personnel en lieu médiatisé, police,...).
- ✓ Que les jugements rendus et exécutoires soient effectivement appliqués sans délai. Intervention des forces de l'ordre en cas de besoin. Le jugement doit être appliqué.
- ✓ Que les non-représentations d'enfant soient effectivement considérées de suite comme un délit et que les services de police et de gendarmerie les traitent avec sérieux et que le juge agisse de suite sans délai dès réception de la plainte.
- ✓ Que les non-représentations d'enfant soient sanctionnées de suite au lieu de laisser s'installer la rupture du lien avec l'enfant durant des mois voire des années rendant ainsi complice la justice.
- ✓ Que les non-représentations d'enfant permettent une révision immédiate du jugement prononcé et que le parent fautif soit sanctionné, voire, en cas de récurrence, privé de son autorité parentale avec obligation de suivi médical pour obtenir à nouveau cette autorité après validation.
- ✓ Que des moyens nécessaires soient attribués afin que la justice ne perde pas un temps considérable dans ses procédures et jugements. Le temps est bien trop excessif ce qui sabote plus encore la relation parent-enfant en cas de non respect des jugements déjà rendus ou même en cas d'attente du premier jugement.
- ✓ Privilégier l'équité parentale et permettre ainsi à l'enfant de pouvoir vivre avec ses deux parents de manière équitable et juste, d'autant plus lorsque géographiquement cette possibilité est tout à fait réalisable.
- ✓ Que la résidence alternée soit encouragée et qu'elle soit respectée sans distinction entre les parents, dès lors qu'elle est techniquement réalisable et non mise de côté.
- ✓ Obligation de soins et de suivi pour les parents coupables de non-représentations d'enfant répétées, de manipulations, de chantages intempestifs et inacceptables et d'emprise mentale, exercés sur l'enfant.
- ✓ Les expertises sur la famille (Parents – enfants) doivent être systématiques et obligatoires dès lors que la séparation parentale apparaît conflictuelle.

- ✓ Obligation de prise en charge, d'accompagnement et de suivi pour toutes les victimes d'aliénation parentale (Enfants comme adultes).
- ✓ Obligation de permettre le maintien du lien « parent-enfant » en toutes circonstances (Sauf si, bien entendu, cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.) Ce maintien est d'ailleurs prévu dans les Conventions signées par la France (Droits de l'Enfant, Droits de l'Homme). La France se trouve donc d'ores et déjà en violation répétée vis-à-vis de ces conventions. C'est totalement inadmissible au XXI^{ème} siècle !
- ✓ Sanctionner au pénal les coupables d'aliénation parentale et que les conséquences de l'aliénation parentale soit traitées comme un délit au même titre que les manipulations et dérives sectaires.
- ✓ Il faut sanctionner sans délai les parents qui commettent de fausses allégations, des déclarations mensongères et calomnieuses afin d'écarter injustement l'autre parent et de détruire ainsi le lien entre ce parent et ses enfants.
- ✓ Responsabiliser davantage les juges et les avocats face à l'aliénation parentale afin qu'ils prennent en compte les terribles conséquences qui découlent de l'aliénation parentale.
- ✓ Former les juges et les avocats face à l'aliénation parentale afin qu'ils prennent en compte les terribles conséquences qui découlent de l'aliénation parentale. Installer des passerelles avec obligation de communication entre les différents acteurs amenés à prendre des décisions : Milieu judiciaire + milieu médical et psychologique + services sociaux.
- ✓ Former des juges « spécialisés » à la famille et plus particulièrement en charge des séparations conflictuelles. Il en va de même pour les avocats (avocats bien trop souvent incapables de faire face à de telles situations liées à l'aliénation parentale. Tant les juges que les avocats apparaissent, pour une grande majorité, totalement dépassés. C'est dans ces conditions que de plus en plus d'enfants et d'adolescents sont sacrifiés, meurtris et marqués à vie (Risques de dérives et de déviations au fur et à mesure du temps) et que des familles entières (celles du parent aliéné) se trouvent plongés dans la douleur et très souvent l'impossibilité de se reconstruire.
- ✓ Obligation de confronter au plus vite (Dès que la justice est saisie) les parents devant des spécialistes (Non pas des médiateurs, mais des psychologues, voire des psychiatres) afin de leur faire prendre conscience des dégâts engendrés sur l'enfant en cas de séparation conflictuelle. A ce jour, la « médiation » pouvant être proposée est totalement inutile, globalement stérile et même très souvent irréalisable puisque le parent « aliénant » ou « virulent » la refuse ou se défause.
- ✓ Instaurer des postes de professionnels référents sur cette question d'aliénation parentale ; ils seraient rattachés aux tribunaux, aux services de justice et psychologiques et des services sociaux. (équipe pluridisciplinaire qui pourrait à la fois recevoir les familles, intervenir auprès des JAF, accompagner les enfants).
- ✓ Attribuer à l'enfant un avocat permettant de défendre ses droits, avocat spécialisé sur la question et travaillant en lien avec les experts ou cliniciens en psychologie, en pédopsychiatrie compte tenu de la gravité de la situation. Puis, le suivi est nécessaire afin d'évaluer au fil du temps la situation de l'enfant après le rendu des jugements.
- ✓ Que la justice, les services de Police et autres intervenants agissent de façon équitable quel que soit l'âge de l'enfant. Combien d'entre eux « laissent filer » sous le prétexte que ces enfants (Avant tout victimes) ont passé 15 ans, sont proches de 18 ans ! Est-ce à dire qu'on se moque des dangers qu'ils encourent ?
- ✓ Que la justice soit plus rapide ainsi que les services concernés pour que l'aliénation parentale ne s'installe pas davantage. Il y a urgence. C'est trop long ! Cette lenteur apporte même, en premier lieu, un préjudice plus conséquent sur l'enfant et permet au parent manipulateur de poursuivre la destruction du lien avec l'autre parent.

- ✓ Que les parents qui mettent volontairement en place une distance géographique entre l'enfant et l'autre parent (déménagements abusifs, départ à l'étranger) afin d'empêcher l'autre parent de maintenir le lien avec ses enfants soient sanctionnés. Le Juge devrait tout d'abord vérifier l'importance de ce déménagement et prendre toutes les mesures qui s'imposent pour que le lien entre l'autre parent et les enfants soit maintenu, que les droits de visite soient appliqués, sinon les poursuites pénales doivent être rapidement lancées.
- ✓ Que si les enfants (Français) ont été déplacés à l'étranger par l'un des deux parents afin d'empêcher l'autre parent de maintenir le lien avec ses enfants, la justice Française doit intervenir dans les plus brefs délais, doit imposer sa compétence pour que le lien entre l'autre parent et les enfants soit maintenu, pour que les droits de visite soient appliqués conformément aux conventions internationales et européennes en vigueur. L'immobilisme de la France et sa couardise lors de telles situations, sont inadmissibles. Que la France s'impose au lieu de courber bien trop souvent l'échine et qu'elle protège coûte que coûte ses ressortissants et leurs droits fondamentaux, à commencer par celui du droit à la vie familiale et au maintien des relations personnelles et des contacts directs de l'enfant avec ses deux parents.
- ✓ Être davantage soutenus par les avocats et que ceux-ci arrêtent de prendre les parents victimes de telles situations, pour des vaches à lait et faire supporter des frais colossaux de justice alors qu'ils ne demandent qu'une seule chose, pouvoir partager du temps avec leurs enfants et avoir une vie de famille avec eux, ce qui est non seulement un droit fondamental, mais tout à fait légitime et normal.
- ✓ Que la loi du 4 mars 2002 soit enfin appliquée, à commencer pour le respect du principe de la coparentalité, d'autant que la séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent (Article 373-2).
- ✓ Qu'une nouvelle loi complémentaire soit établie au plus vite, à condition qu'elle soit appliquée, afin de protéger l'enfant lors des séparations conflictuelles, de protéger le lien entre l'enfant et ses parents, coûte que coûte (Sauf s'il était prouvé que cela soit contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.). Protéger l'enfant et le parent qui pourraient se retrouver victime d'aliénation parentale et ordonner l'obligation de suivi, de soins pour le parent aliénant, voire envisager des sanctions pénales et la possible perte de son autorité parentale (temporairement, voire définitivement en cas de refus systématique de coopération, de suivi et de soins nécessaire le cas échéant).

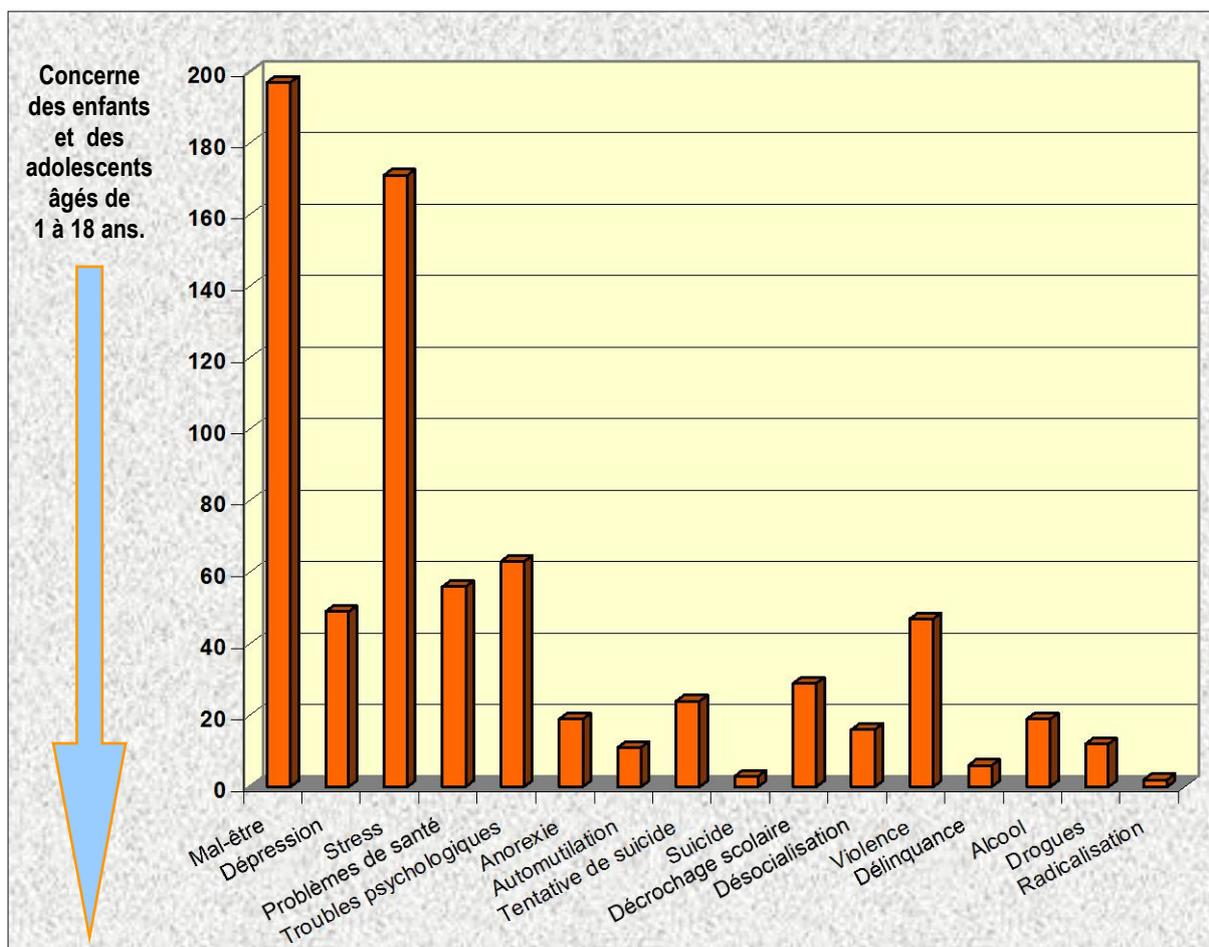


EXPLOITATION SUITE AUX ENTRETIENS EFFECTUÉS LORS DES PERMANENCES DE L'ASSOCIATION, COMPTE TENU DE L'ALIÉNATION PARENTALE EXERCÉE SUR L'ENFANT... (Basée sur 200 entretiens)

Combien de milliers d'enfants se sentent soudainement abandonnés par l'un de leurs deux parents alors qu'en réalité ils ne le sont pas, mais en fait ils sont tout bonnement écartés injustement et illégalement, manipulés ou bien encore dominés par une emprise psychologique délétère menée par l'autre parent (aliénant, manipulateur, menteur, pervers narcissique) afin de détruire la relation ?

Combien de mères et de pères, de grands-parents et autres membres familiaux se sentent tout aussi désemparés, ravagés par l'injustice, désespérés et même anéantis par les mêmes causes ? (Des adultes n'ayant rien fait de mal mais que le parent aliénant, manipulateur, menteur, pervers narcissique, cherche à abattre !)

Les réponses qui apparaissent ci-dessous sont le fruit d'une synthèse établie suite à 200 entretiens sélectionnés qui se sont déroulés lors des permanences de l'association « *J'aime mes 2 Parents* » ou des entretiens téléphoniques lorsque les parents résident hors région des Hauts-de-France, entre 2013 et 2018. Il s'agissait avant tout de lister les principaux dysfonctionnements, les souffrances, les déviances et dérives observés chez les enfants et/ou adolescents (âgés de 1 à 18 ans), décrits et énoncés par les parents.



Qui oserait encore venir nier que l'aliénation parentale n'est pas un abus gravissime ? Tout enfant victime doit être urgemment protégé !

Les adultes aliénés souffrent tout autant de problèmes aussi sérieux et méritent également le statut de victime et obtenir protection.

DANS LES CAS EXTRÊMES...

l'Observatoire national du suicide, créé en 2013, a publié l'an dernier (2017) un second rapport afin de faire mieux comprendre et comment prévenir ce réel fléau de santé publique qu'est le suicide aujourd'hui.

On compte aujourd'hui en France près de 10 000 décès par an auxquels s'ajoutent plus de 200 000 tentatives de suicide répertoriées. Aussi précis que possible, ce décompte est sans nul doute bien supérieur aux chiffres publiés car il n'est pas toujours facile d'éviter les erreurs de codage parmi les victimes et les motifs invoqués sur le certificat de décès. Aussi, il faut considérer que ces chiffres sont en réalité supérieurs et qu'ils démontrent d'ores et déjà que les conduites suicidaires constituent une préoccupation majeure en France. De même, il faut souligner que de nombreuses tentatives de suicide n'impliquent pas nécessairement une hospitalisation.

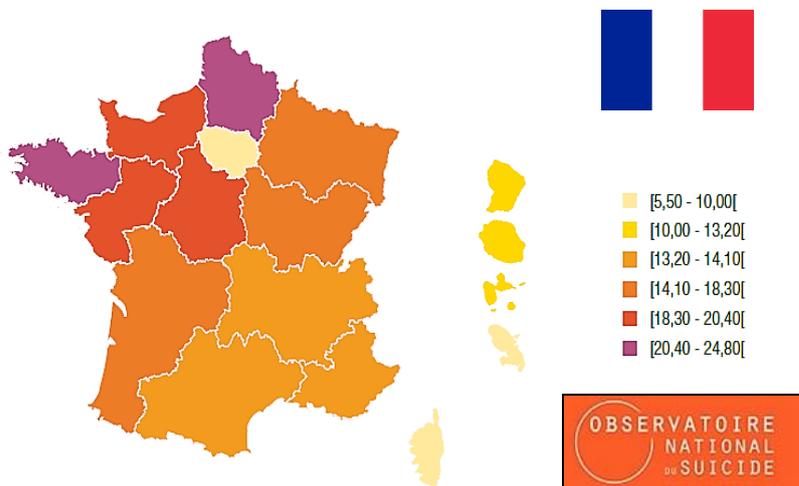
« De la pré-adolescence au grand âge, le suicide concerne l'ensemble de la société même s'il se pose avec plus d'acuité pour les hommes et chez les personnes âgées. 75 % des décès par suicide sont masculins. La surmortalité masculine est présente à tous les âges, bien que davantage marquée entre 25 et 44 ans où la part des décès masculins avoisine 80%... En France métropolitaine, le nombre de tentatives de suicide est estimé à environ 200 000 par an, 20 fois plus que le nombre de suicides. Il est surtout le fait des jeunes filles entre 15 et 20 ans et dans une moindre mesure des femmes âgées de 40 à 50 ans... »

Les données les plus récentes de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) font apparaître que la France est l'un des pays les plus touchés d'Europe par le suicide et les conduites suicidaires. **Et le suicide tue trois fois plus de personnes que les accidents de la route...**

Extrait du rapport :

*« Concernant les situations et contextes psychosociaux fréquemment en jeu dans la souffrance exprimée, les remontées des écoutants soulignent tout particulièrement la solitude extrême des appelants : **celle des femmes suite à une séparation, un divorce, un deuil, une maladie ou le cumul de plusieurs facteurs; celle des hommes suite à une séparation, un divorce et très souvent la perte du lien avec leurs enfants qui est un thème majeur de souffrance exprimée.***

CARTE • Taux de suicide standardisés dans les grandes régions françaises pour 100 000 habitants, en 2012.



Source • CépiDc, réalisation DREES et InVS, standardisation sur la structure par âge de la population française en 2012.

Ils témoignent également de la solitude des hommes comme des femmes atteints de troubles psychiatriques (schizophrénie, troubles bipolaires...) vivant seuls à leur domicile et qui n'ont aucun autre contact que leurs soignants. Ce sont souvent des appels d'habités, qui téléphonent très régulièrement et qui ont beaucoup de propositions et de commentaires à faire sur ce qu'ils vivent en tant qu'utilisateurs du système de soins. »

Et voilà, les mots sont lâchés côté adulte... « Séparation », « divorce », « perte du lien avec les enfants »,... ; ils correspondent clairement à des thèmes majeurs de la souffrance exprimée.



DANS CES CONDITIONS...

Il est devenu plus qu'urgent que l'Etat prenne en compte les milliers de drames qui se jouent. A ce jour, plus de 920.000 enfants en France ont perdu le contact avec l'un de leurs deux parents... !

Il est plus que temps de réagir et d'agir, de voter enfin un réel budget pour doter les Juges et permettre un travail sérieux et professionnel dans ce domaine. Ils doivent être enfin spécialisés en droit de la famille, en gestion des conflits parentaux, suivre les formations nécessaires pour comprendre les mécanismes de la manipulation et de l'emprise engendrant l'exclusion parentale.

Un réel budget doit être attribué aux experts psychiatriques et/ou psychologues et les services sociaux doivent, eux aussi, obtenir des moyens réels et être dotés d'outils nécessaires mais aussi devenus indispensables à leur formation profondément marquée par un authentique et continu professionnalisme, mais aussi la mise en place de protocoles sérieux afin d'évaluer les capacités parentales de chacun, les besoins et les souffrances des enfants et des adolescents impliqués et déjouer ainsi les manipulations et phénomènes d'emprise pouvant être exercés sur eux.

En cas de séparation conflictuelle, l'expertise psychologique, voire psychiatrique, doit être systématisée à l'ensemble des membres de la famille concernée : Les deux parents et les enfants. Les enfants doivent pouvoir être également rencontrés dans leurs lieux de vie, chez leur mère et en sa présence et chez leur père également avec sa présence.

Car, aujourd'hui, hélas, c'est du grand n'importe quoi. La justice agonise, il n'y a même plus de quoi faire tourner comme il se doit un certain nombre de TGI et combien d'experts n'ont plus été payés depuis des mois, voire un an ou deux, dans certains cas et certaines régions de France, pour leur mission ? Sont-ils également suffisamment formés à ces phénomènes d'emprise ?

Il faut aujourd'hui non seulement réformer le système judiciaire, mais il faut également prendre en compte cette grandissante situation d'exclusion parentale. La société va mal, les conflits s'accroissent et leur violence également. Même (encore) minoritaires, ces séparations familiales conflictuelles augmentent tout comme leur degré de violence et leurs conséquences.

Une prévention contre les violences familiales doit être mise en place, éviter la violence des conflits de séparation, les enlèvements d'enfant, les phénomènes d'emprise.

Il faut accompagner les familles - obligation de la médiation -, soutenir les familles - mise en place d'un numéro national d'appel - (Numéro vert).

Une politique pénale est devenue indispensable. Il faut sanctionner les non-représentations d'enfant sans attendre, mais aussi sanctionner les fausses allégations, les déclarations mensongères proférées afin d'écarter injustement l'un des deux parents.

Les parents aliénants doivent être également sanctionnés pénalement, un suivi médical ou psychologique doit leur être imposé. Cet accompagnement doit se prolonger afin de vérifier la situation au fil du temps. En cas de refus de coopération, le parent aliénant doit se voir retiré l'autorité parentale, temporairement jusqu'à preuve de sa volonté et de l'application effective de respecter les droits de l'enfant et de l'autre parent, définitivement s'il persiste dans le refus.

Les victimes de manipulations psychologiques, d'emprise, dans le cadre des séparations conflictuelles doivent pouvoir être prises en charge au plus vite : Enfants et parents rejetés injustement. Un soutien psychologique gratuit doit pouvoir leur être proposé rapidement.

Les parents privés injustement de leurs enfants doivent obtenir le statut de victime.
« L'aliénation parentale est un abus psychologique grave. » (2014 - 2016 - American psychological/psychiatric Association)

Les enfants et adolescents doivent être accompagnés, suivis et soutenus afin de retisser les liens avec leurs parents qu'ils aiment indépendamment. Qu'on arrête de croire que les enfants divorcent d'un des deux parents lorsque leurs parents divorcent ! Ils doivent pouvoir aimer, vivre et partager du temps avec leurs deux parents et donc encourager ces situations et les faire appliquer (Résidence alternée encouragée en l'absence de tout obstacle majeur) et sanctions immédiates pour toute non-représentation.

Il manque un important chapitre à la loi du 4 mars 2002 (Déjà mal respectée) afin de traiter efficacement ces problèmes d'emprise et de manipulations mentales exercées sur les enfants et les adolescents pris en otages lors de séparations parentales conflictuelles. Même si ces séparations sont bien moins nombreuses que les séparations à l'amiable (mais sont en augmentation, tout de même), les conséquences des séparations conflictuelles sont effroyables : dépression, maladies mentales développées, anorexie, auto-mutilations, suicides individuels ou collectifs, des jeunes sombrant dans la délinquance, la drogue et à l'heure actuelle où l'on s'inquiète énormément, et à juste titre, des jeunes qui risquent de tomber ou tombent déjà dans les pièges de la radicalisation en lien avec des filières djihadistes, ils deviennent alors des proies plus faciles à atteindre car profondément fragilisés. Il n'existe pas à ce jour de vraie politique de prévention des graves conflits parentaux, lors de la séparation, pouvant impliquer de profonds traumatismes et parfois même de lourdes séquelles pour les enfants et adolescents victimes.

Aucune mesure de fermeté vis-à-vis du parent "aliénant" n'existe vraiment et si un Juge a le courage de lutter contre l'exclusion parentale, les outils sont quasi-inexistants et plus le temps passe, plus ces jeunes en détresse sombrent, tout comme les familles anormalement rejetées parce que l'un des deux parents l'a décidé ainsi en toute irresponsabilité et en toute inhumanité sans se soucier un seul instant de l'intérêt premier de l'enfant.

Cela doit changer. La France ne peut rester davantage en retard alors que de plus en plus de pays européens prennent des mesures et travaillent sur une loi pour lutter contre l'exclusion parentale / l'aliénation parentale qui s'installe au cœur des séparations conflictuelles.

« Ne pas reconnaître l'existence de l'aliénation parentale, c'est comme continuer à prétendre que la terre est plate. »

Hubert Van Gijsegem

Professeur de psychologie et expert judiciaire international



123 réponses ont été obtenues entre le 27 août 2018 et le 30 septembre 2018 sur les 165 questionnaires qui furent adressés par courriel (Soit 75% de retours). Merci à toutes celles et à tous ceux qui ont bien voulu répondre au questionnaire.

© Association « J'aime mes 2 Parents » - F-59260 - Septembre 2018.

L'aliénation parentale n'est ni une hallucination, ni une illusion !

L'aliénation parentale est, bel et bien, reconnue comme étant un abus psychologique grave infligé à l'enfant.

"Par publication du 8 octobre 2014, l'American Psychological Association (APA) déclare que les abus psychologiques infligés à l'enfant sont aussi nocifs que les abus sexuels ou physiques"

Le Docteur et Professeur Joseph SPINAZZOLA, Directeur du centre de traumatologie à l'Institut de ressources judiciaires, Massachusetts - USA).

Howie DENNISON, défenseur des enfants aux USA et Directeur du Centre de lutte contre l'aliénation parentale de l'Ohio souligne que l'APA (Association américaine des psychologues) a depuis 2016 clairement déclaré que l'aliénation parentale est décrite comme étant un abus sévère envers les enfants.



ANNEXE 1

L'aliénation parentale est un processus grave qui consiste à programmer un enfant ou un adolescent afin qu'il se mette petit à petit à rejeter puis à haïr aveuglément l'un de ses deux parents et ensuite collatéralement les autres membres familiaux du parent aliéné (Grands-parents,...) sans que cela ne soit justifié. Ainsi, par le mensonge, la calomnie et la manipulation renouvelés sans relâche, l'un des deux parents s'approprie mentalement l'enfant ou l'adolescent, un abus émotionnel gravissime et destructeur, une maltraitance psychologique, qui peuvent, dès lors, entraîner des répercussions psychologiques pouvant tout autant engendrer des problèmes psychiatriques pour le restant de leur vie.

A travers le monde de plus en plus de professionnels de la santé et de la justice reconnaissent les méfaits engendrés par l'aliénation parentale. La Cour Européenne des Droits de l'Homme a déjà condamné plusieurs Etats membres qui n'ont pas pris en compte cette aliénation parentale exercée sur des enfants et/ou des adolescents. En France, pour la première fois, le TGI de Lyon a jugé un parent en correctionnelle pour violences psychologiques, manipulations psychologiques sur enfants dans le cadre d'un divorce conflictuel. Le rapport d'expertise psychiatrique dénonçait clairement l'aliénation parentale opérée sur les enfants et ses effets néfastes, afin de salir l'autre parent. Inédit, le tribunal est allé jusqu'à condamner le 1^{er} septembre 2015 le parent aliénant à 5 mois de prison avec sursis, une mise à l'épreuve sur trois ans, avec également (Et c'est le plus important :) l'obligation de se soumettre aux traitements médicaux nécessaires. Un cas qui fait d'ores et déjà jurisprudence.

La terminologie « Aliénation Parentale » a pu ou peut parfois poser problème, essentiellement de compréhension (D'où parfois des débats interminables à ce sujet), mais les faits sont bel et bien là, ils existent. Et ne pas les reconnaître, ce serait cautionner des actes dévastateurs pouvant impliquer de lourds conflits de loyauté à l'enfant ou l'adolescent, de graves préjudices pouvant aller jusqu'à développer un état mental pathologique chez l'enfant ou l'adolescent victime d'emprise et de manipulation devenues sévères.

L'Organisation Mondiale de la Santé prépare depuis plusieurs années la publication de la version anglophone de la 11^{ème} classification mondiale des maladies (La CIM-11). Celle-ci est parue le 18 juin 2018 aux Etats-Unis et autres pays anglophones. Au sein de cette publication, l'aliénation parentale est bel et bien incluse dans l'index des termes se rattachant à la CIM-11 (ICD-11 en anglais) sous le code « **QE52.0** » se rapportant aux pathologies relatives au « **problème de relation "parent-enfant"** ». Les termes « aliénation parentale » y sont bel et bien intégrés noir sur blanc !

L'éminent psychiatre et Professeur, William BERNET, du Département de psychiatrie de l'Université de Médecine Vanderbilt à Nashville, Tennessee (Etats Unis) a travaillé auprès des instances se rapportant à la CIM-11, mais également auprès des celles du DSM-5 (Diagnostic and Statistical Manual = Manuel Américain de Définition et de Classification des maladies et troubles psychiatriques, le DSM-5 pour être précis, étant paru le 18 mai 2013). Il est également Président du « Parental Alienation Study Group, Inc. » (Abréviation : PASG) - *Groupe d'étude sur l'aliénation parentale* -, organisme international sans but lucratif qui compte plus de 300 professionnels de la santé mentale et des professionnels du droit en provenance d'une quarantaine de pays, a déclaré début juillet 2018, suite à la publication de la CIM-11 par l'O.M.S. :

« La CIM-11 inclut l'aliénation parentale. De nombreux membres du PASG ont contribué à cette reconnaissance. POUR LA PREMIÈRE FOIS, le terme « aliénation parentale » est effectivement inclus dans la nouvelle classification. L'aliénation parentale n'est pas un diagnostic distinct de la CIM-11, mais elle est considérée comme un synonyme ou comme un indice du diagnostic

précis, intitulé « problème de relation parent-enfant » (Ayant pour référence : QE52.0). La version de la CIM-11 est disponible gratuitement sur Internet à l'adresse <https://icd.who.int/> L'aliénation parentale figure dans l'index de la CIM-11. Les termes « aliénation parentale » (parental alienation) et « exclusion parentale » (parental estrangement) sont clairement reconnus puisqu'ils figurent dans l'Index de la série de trois volumes de la CIM 11.

Les deux termes amènent le lecteur à poser le diagnostic de problème de relation entre le parent et l'enfant (celui qui s'occupe de l'enfant et l'enfant : "index terms" for caregiver-child relationship problem) , ce que le personnel en charge de la classification a bien confirmé. Nous savions depuis toujours que l'aliénation parentale ne serait pas un diagnostic distinct, mais qu'elle est considérée et qu'elle est assurément affiliée comme étant un autre terme pour décrire le problème de la relation parent-enfant.

L'aliénation parentale est donc intégrée dans la CIM-11 et cette dernière reconnaît cette réalité. »



AGIR

pour que l'aliénation parentale ne soit plus !

Il faut se mobiliser pour qu'enfin la France ne soit plus à la traîne...

<http://jm2p.e-monsite.com>

**Chaque enfant a
droit et a besoin
de ses 2 Parents**



Questionnaire et résultats :

© ASSOCIATION « J'AIME MES 2 PARENTS » - Contre l'aliénation/l'exclusion parentale.

ANNEXE 2 : A propos de la résidence alternée.

Même si le **Code Civil français** rappelle par son **article 373-2** que : « **La séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale. Chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent.** »

Et l'**article 371-4** précise que : « **L'enfant a le droit d'entretenir des relations personnelles avec ses ascendants.** », la réalité n'en est pas toujours ainsi, loin de là. Et la mise en application de la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale, impliquant dès lors la légitimation de la résidence alternée au nom de la coparentalité est loin d'être appliquée.

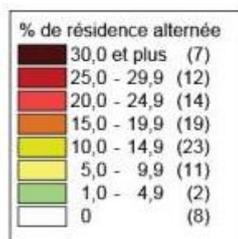
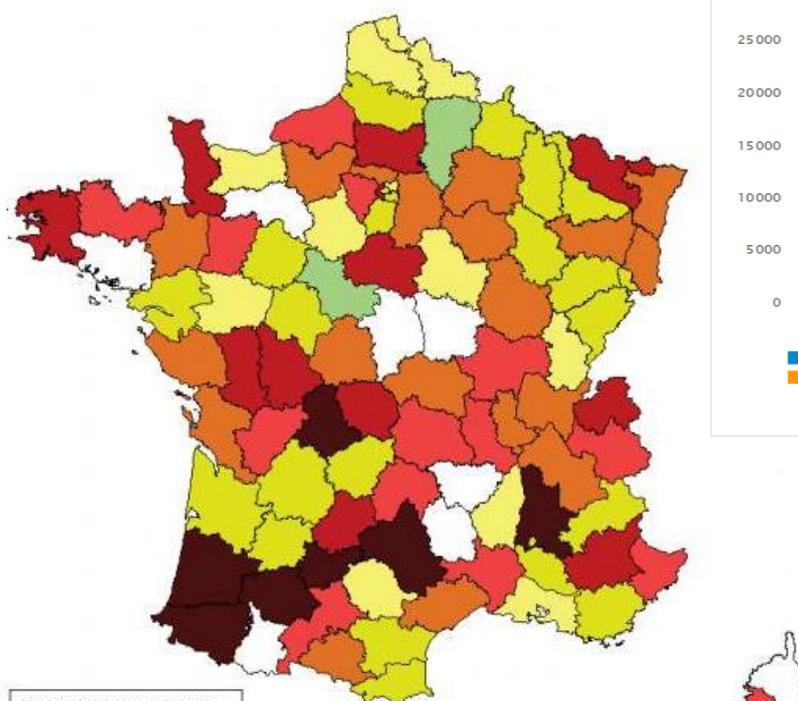
La résidence alternée, permettant à l'enfant de grandir et de s'épanouir avec ses deux parents indépendamment, reste loin d'être appliquée même si celle-ci peut être matériellement et géographiquement mise en place.

Ainsi, aux yeux de l'enfant, le système judiciaire risque fort d'imposer un parent "puissant" de "première classe" chez qui l'enfant réside le plus souvent et un parent de "seconde classe", voire totalement "accessoire", chez qui l'enfant passe quelques week-ends (généralement un sur deux)...

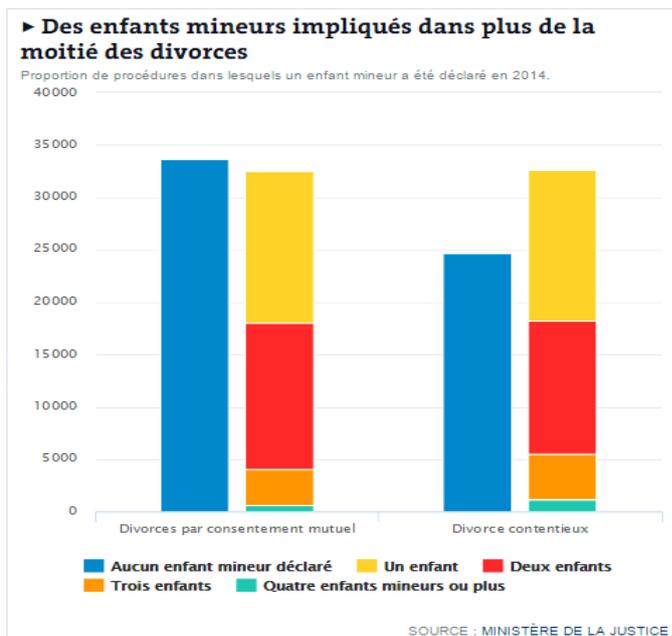
Nous sommes bien loin de toute équité, à commencer pour l'enfant qui se trouve ainsi régulièrement amputé plus ou moins sérieusement de l'un de ses deux parents.

De plus selon les régions de France, sa mise en place est loin d'être harmonieuse (Suivant les juges, les TGI,...). Un fait que le Ministère ne peut pas démentir suite à son propre rapport d'enquête daté de janvier 2014 : *La probabilité de la résidence alternée attribuée et fixée ou bien encore celle homologuée par le Juge en France, varie visiblement de 0% à plus de 30 % selon les départements.*

Enfants impliqués dans le divorce et la proportion de la « résidence alternée » fixée ou homologuée par le Juge en France métropolitaine et par département :

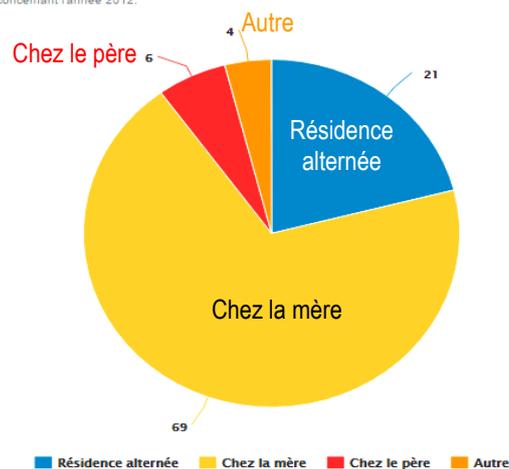


(Source : Le Ministère de la Justice - 2012 -)



► **La plupart des enfants divorcés vivent chez leur mère**

La part de résidence alternée (21 %) est en augmentation, surtout dans les divorces par consentement mutuel (jusqu'à 30 %). Survolez avec votre souris pour retrouver les détails concernant l'année 2012.





« Le juge aux affaires familiales devrait toujours tenir le discours suivant aux parents qui se séparent dans le conflit ou non : Vous aimez vos enfants. Aussi, même si c'est difficile, c'est à Vous à trouver les meilleures solutions dans l'intérêt supérieur de vos enfants, et respectez-vous en tant que parents, même si vous ne vous respectez plus en tant que couple, en tant que mari et femme ».

Marc Juston

Ancien Président du TGI de Tarascon, juge aux Affaires familiales honoraire.



« Les parents qui ont combattu avec succès le syndrome d'aliénation parentale sont ceux qui « ont fait des efforts dans l'amélioration de leur parentage, qui ont contrôlé leurs émotions sans jamais user des représailles, ont songé à renoncer, mais ne l'ont jamais fait, les parents qui se sont moins concentrés sur les douleurs subies que sur les actions à mettre en place (ils ont évité le profil de victime), les parents qui ont tenu un journal contenant les événements clés, les parents qui ont toujours téléphoné, sont toujours venus chercher les enfants, même lorsque ceux-ci montraient de la réticence, les parents qui se sont focalisés sur l'amusement avec l'enfant sans lui faire partager leurs peines ou parler négativement de l'autre parent, les parents qui n'ont jamais violé les décisions judiciaires, et ont toujours payé les pensions alimentaires à temps ».

Jayne A. Major.

Docteur en psychologie et éducation.





AGIR

pour que l'aliénation parentale ne soit plus!

Il faut se mobiliser pour qu'enfin la France ne soit plus à la traîne...

PLUS QUE JAMAIS, CONTRE :

☞ L'EXCLUSION PARENTALE,

☞ LE RETARD DE LA FRANCE.



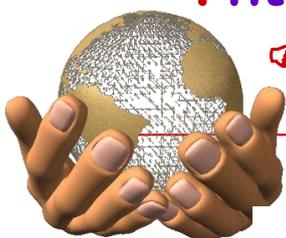
2018
Septembre

Association régie par la loi de 1901
**J'aime
mes 2
Parents**
L'ASSOCIATION CONTRE L'ALIENATION PARENTALE

ASSOCIATION: "J'AIME MES 2 PARENTS"

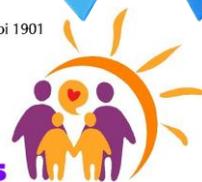
☞ : <http://jm2p.e-monsite.com>

☞ : JM2P@outlook.fr



Association régie par la loi 1901

**J'aime
mes 2
Parents**



L'ASSOCIATION CONTRE L'ALIÉNATION PARENTALE

L'ASSOCIATION JM2P – 6 ANNÉES DE LUTTE CONTRE L'A.P.

© ASSOCIATION « J'AIME MES 2 PARENTS » - Contre l'aliénation/l'exclusion parentale – 10/2018.